

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2022

Ouverture de la séance à 19h. L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Communale, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, le maire. Étaient présents : Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Steven LE MESTRE, Marie-Michelle LORGERE, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, et, Gwendoline VLAEMYNCK, formant la majorité des membres en exercice. Excusées et représentées : Herveline CABON donnant pouvoir à Raphaël RAPIN, Christine DOISNEAU donnant pouvoir à Renée GALL, Christelle ELIES donnant pouvoir à Laurence GUERINET, Maud LE QUERE donnant pouvoir à Valérie NIVEZ, Cécile LORMEAU donnant pouvoir à Jean Louis BONDU. Absents excusés : Mickaël CONQ, Jeremy JAFFRES. Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Steven LE MESTRE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La séance était consacrée aux sujets suivants :

Informations sur les délégations du conseil municipal au maire : Signature de la Convention de prestation de services pour la conception du lotissement sis rue du Noguel à Guissény (parcelles cadastrées section AS n°278p, 279p, 916, 918, 920, 915p, 919p) pour un montant de 10 360€ HT.

Création d'un poste permanent aux Services Techniques à temps complet soit 35/35ème à compter du 1er mars 2022). Ses missions principales seront, d'entretenir les espaces verts, et de participer à l'entretien de l'espace public. L'emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (d'adjoint technique à adjoint technique principal 1^{ère} classe). Le Conseil municipal a validé cette création d'emploi après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Arrivée de Monsieur JAFFRES à 19h10.

Retrait de la délibération CM/21-0607 Attribution d'une prime exceptionnelle au personnel communal : Médaillés d'honneur du travail car le Trésor Public a signalé au service comptabilité que cette prime n'a pas de base réglementaire. Le Conseil municipal a validé le retrait de la délibération après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Intercommunalité : Convention de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les communes membres de la Communauté Lesneven Côte des Légendes : Les déchets spécifiques liés à une activité professionnelle doivent être conditionnés et éliminés dans des conditions propres à éviter les nuisances, conformément aux lois du 15 juillet 1975 et du 13 juillet 1992 relatives à l'élimination des déchets. Le SPED propose aux services des communes membres de la Communauté Lesneven Côte des Légendes produisant des déchets assimilés aux déchets des ménages, des services de collecte et de traitement décrits dans une convention. Le Conseil municipal a validé la signature de la convention après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Publicité des actes des collectivités : A partir du 01/07/2022, le compte rendu des séances du conseil municipal est supprimé. Un affichage à la mairie d'une liste des délibérations examinées en séance permettra de garantir l'accès rapide des citoyens à l'information sur les décisions de l'assemblée. Le recueil des actes administratifs est supprimé pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales. Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance. La tenue des registres sera assurée sur papier et également organisée à titre complémentaire sur support numérique. Les actes seront affichés en mairie et sur le site internet de la commune. Le Conseil municipal a pris connaissance et a validé ces procédés après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Arrivée de Monsieur CONQ à 19h34.

Désignation dans une instance : La commission de contrôle des listes électorales : Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, a proposé Madame Laurence GUERINET comme déléguée suppléante.

Bâtiment communal : la Mairie / validation des travaux d'aménagements intérieurs : Le Conseil Municipal, après délibération, a décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés, de lancer l'appel à concurrence pour les travaux, d'autoriser Monsieur le maire à négocier avec les entreprises lors de la remise de leur offre et de valider les plans d'aménagements intérieurs comme présentés

Affaires diverses

Élagage : L'élagage des arbres en bordure de voie n'est pas chose simple. Le maire est donc fondé à prendre tout arrêté visant à assurer ses missions de police, et notamment pour réglementer l'élagage des plantations en bordure de voies sur le territoire de sa commune. Après plusieurs tentatives d'actions, à renfort de lettre recommandées et de temps passé, le bureau municipal envisage de faire procéder à l'élagage en prenant à la charge de la collectivité le coût de cette action.

Recrutement de saisonniers aux Services Techniques : Recrutement des saisonniers pour renforcer ses Services techniques durant la saison estivale. Sous la responsabilité d'agents territoriaux, 7 jeunes seront chargés d'entretenir la voirie communale, les espaces verts, l'espace public et les bâtiments communaux. Ces missions se font en extérieur et le port de charge est récurrent. La commune recrutera donc 1 saisonnier du 1er au 30 juin 2022, 3 saisonniers du 4 au 31 juillet 2022 et 3 saisonniers du 1er au 31 août 2022. Les CV et lettres de motivation sont à adresser, jusqu'au 28/02/2022, à Monsieur le maire, place Porthleven Sithney 29880 GUISSÉNY ou par mail à accueilguisseny@gmail.com. Un article paraît dans le BIM du 04/02/2022.

Tableau des emplois : Le tableau sera mis à jour en décembre car d'autres mouvements de personnel auront lieu en 2022.

Mutuelle du personnel communal : Débat obligatoire lancé par la commission employeurs du 24 janvier 2022 concernant les garanties en matière de protection sociale complémentaire des agents communaux. En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

Inscription au titre des monuments historiques de la totalité du mobilier et des boiseries de l'église de GUISSÉNY : Monsieur le maire a été destinataire d'un arrêté du Préfet de la région Bretagne, portant inscription au titre des monuments historiques de la totalité du mobilier et des boiseries de l'église de GUISSÉNY.

Présence gendarmerie : Monsieur le maire, a comme chaque année, rencontré les représentants de la gendarmerie afin de faire un point sur l'année passée et d'envisager la nouvelle année. Pour 2022 la gendarmerie souhaite avoir une visibilité plus importante dans les communes littorales et "ramener" le Gendarme au cœur de ces communes. Ce projet, basé sur plusieurs principes et notamment sur une projection de militaires de façon ponctuelle au sein de la commune, leur permettra d'assurer les missions suivantes : Accueil des citoyens en local pour prise de plainte, renseignements divers, procurations..., mission de police de proximité avec patrouille pédestre et prise de contact avec population, commerçants locaux et partenaires institutionnels, présence sur les lieux de rassemblements tels que les marchés hebdomadaires. Cette permanence sera tenue dans un premier temps sur une fréquence d'une demie journée par mois avec une possibilité d'évolution en fonction du succès de ce dispositif.

Loi climat et résilience : Inscription de la commune sur la liste des communes concernées par le risque érosion : La loi 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite *Loi "climat et résilience"*, comporte des dispositions relatives à la gestion du trait de côte créant une nouvelle palette d'outils à disposition des collectivités confrontées à l'érosion marine. L'érosion marine n'engendre pas forcément un risque de submersion qui, lui, est déjà parfaitement identifié sur la commune de Guissény. Pour illustrer ce qu'est l'érosion marine, on peut prendre comme exemple les dégâts subis par notre littoral lors de la douzaine de tempêtes qui a touché la pointe bretonne avec une fréquence exceptionnelle entre les mois de décembre 2013 et mars 2014. Le GR34 est toujours actuellement très dégradé au niveau du Dibennou. Le changement climatique et la montée du niveau marin vont entraîner un recul du trait de côte inéluctable sur certains secteurs littoraux, et ce malgré la présence de dispositifs de protection qui pourront s'avérer insuffisants. Afin d'accompagner l'évolution des territoires concernés, des outils et dispositifs sont prévus par la loi, comme le droit de préemption spécifique ou des dérogations à la loi Littoral sous certaines conditions, et lorsqu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre d'un projet de relocalisation durable. Afin de rendre le dispositif opérationnel, les communes devront faire figurer dans les documents d'urbanisme (PLU ou document en tenant lieu), les zonages d'exposition de leur territoire au recul du trait de côte aux horizons de 30 ans et de 30 à 100 ans. Un régime de limitation de la constructibilité adapté aux horizons de 30 ans et de 30 à 100 ans sera mis en place dans ces zones. Les communes identifiées devront donc cartographier les zones d'exposition à l'érosion à court/moyen terme (30 ans) et long terme (30-100 ans). Une méthode de cartographie est en cours d'élaboration par le CEREMA et sera disponible au début de l'été. L'aide de l'Etat pour l'établissement des cartographies pourrait s'établir à 80% des frais de cartographie. La commune de Guissény fait partie des communes exposées au risque érosion identifiées sur une liste nationale dite "socle". Les critères "locaux" justifiant la sélection de Guissény n'ont pas été précisés par les services de l'Etat. Malgré cela, Monsieur le Préfet du Finistère a invité les maires à consulter leur conseil municipal afin d'en débattre localement et d'adresser leur position sur le sujet.

Suite à cette présentation, les élus s'interrogent sur l'opportunité ou non d'intégrer la liste socle dès à présent.

En effet, si la commune intègre la liste maintenant, elle sera *acteur* et cela lui assurera de pouvoir bénéficier dès aujourd'hui des dispositions qui vont découler de la définition des outils qui permettront de lutter contre l'érosion. De plus, la commune de Guissény contribue à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional de la Gestion du trait de côte depuis 2004, grâce aux suivis de l'Université de Bretagne Occidentale, dans le cadre du partenariat avec la communauté de communes, et dispose ainsi d'éléments de connaissance des vitesses de recul du cordon dunaire de la Sécherie, qui pourraient contribuer au travail cartographique.

Les élus regrettent que la préemption des biens puisse être le seul outil proposé, soulignent l'utilité de la cartographie, prennent connaissance que l'Etat prendra à sa charge 80% du coût de réalisation des deux cartographies (les 20% restants seront financés par la CLCL), notent que des nouvelles constructions pourront être possibles sous réserve que le pétitionnaire consigne la somme pour la renaturation auprès de la caisse des dépôts...

Toutefois de nombreuses questions subsistent : « Comment la liste a été établie ? Pourquoi des communes qui ont fait de l'enrochement massif ne sont pas sur la liste ? Quelles sont les autres solutions pour pallier à l'érosion de la côte ? Est-ce que toutes les maisons impactées par le recul du trait de côte seront détruites ? Quelles seront les indemnisations pour les maisons qui seront concernées par l'érosion de la côte ? Quelles sont les étapes qui vont suivre les cartographies ? ...

Sans réponse des services de l'Etat à ces questions, le conseil municipal ne peut pas débattre.

Monsieur le maire a demandé une réunion avec les services de l'Etat. Cette réunion sera mise en place pour la fin du mois.

Clôture de la séance à 20h22.